

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Propane

### Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : Propane  
**Code du produit** : R-290  
**Autres moyens d'identification** : Propane, R290, Gaz de pétrole liquéfié, n-Propane, Diméthylméthane, Hydrure de propyle, Gaz réfrigérant  
**Type de produit** : Gaz.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisations identifiées** : Agent réfrigérant. Pour usage professionnel uniquement.

**Manufacturier** : ChemPenn, LLC  
351 Camer Dr, Suite B  
Bensalem, PA 19020  
Tel.: 215-638-1111 (Lundi au vendredi, 9h00 à 17h00)

**Données relatives au fournisseur** : Alltemp Products Co. Ltd  
827 Brock Rd S  
Pickering, Ontario Canada, L1W3J2  
Tél : 905-831-3311  
Fax : 905-831-1864  
Courriel : sales@alltemp.ca  
Site web : www.alltemp.ca

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : 1-905-831-3311  
08h30 - 17h00

### Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
ASPHYXIANTS SIMPLES - Catégorie 1

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger  
**Mentions de danger** : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Aucun code(s) - Peut remplacer l'oxygène et causer une suffocation rapide.

#### Conseils de prudence



## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- Intervention** : P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
- Stockage** : P410 - Protéger du rayonnement solaire.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Élimination** : Non applicable.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Substance
- Autres moyens d'identification** : Propane, R290, Gaz de pétrole liquéfié, n-Propane, Diméthylméthane, Hydrure de propyle, Gaz réfrigérant

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

**Numéro CAS** : 74-98-6

| Nom des ingrédients | % (v/v) | Numéro CAS |
|---------------------|---------|------------|
| Propane             | 100     | 74-98-6    |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Inhalation** : À très fortes concentrations, peut entraîner un déplacement de l'air normal et provoquer une suffocation due au manque d'oxygène.
- Contact avec la peau** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Ne pas éteindre le feu à moins que la fuite de gaz puisse être arrêtée. Éteindre l'incendie en utilisant un agent approprié pour contenir le feu environnant.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit comme un extincteur, car cela pourrait propager l'incendie.

- Dangers spécifiques du produit** : Contient du gaz sous pression. Gaz extrêmement inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).  
Aldéhydes.  
Cétones.  
Vapeurs toxiques.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. En cas d'incendie, fermer le courant immédiatement si cela peut se faire sans risque. Si cela est impossible, quitter la zone embrasée et laisser le feu brûler. Combattre le feu à partir d'un emplacement protégé ou en se tenant le plus loin possible du foyer d'incendie. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Une libération accidentelle pose un grave danger d'incendie ou d'explosion. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer du gaz. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer le contenant ni le

## Section 7. Manutention et stockage

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

jeter au feu.

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Éliminer toutes les sources d'ignition. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Propane             | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 1000 ppm 8 heures.<br/>VEMP: 1800 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 1250 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018).</b><br/><b>Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.</b></p> |

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

#### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

#### Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

#### Protection respiratoire

: Le gaz peut provoquer l'asphyxie sans avertissement en remplaçant l'oxygène dans l'air. En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes teneurs en gaz ou si la limite d'exposition recommandée ou réglementaire est dépassée, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air ou autonome. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

: Gaz.

#### Couleur

: Incolore.

#### Odeur

: Inodore.

#### Seuil olfactif

: Non disponible.

#### pH

: Non disponible.

#### Point de fusion

: Non disponible.

#### Point d'ébullition

: -42.1°C (-43.8°F)

#### Point d'éclair

: Vase clos: -104.4°C (-155.9°F) [Tagliabue.]

#### Taux d'évaporation

: Non disponible.

#### Inflammabilité (solides et gaz)

: Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Non disponible.

#### Tension de vapeur

: Non disponible.

#### Densité de vapeur

: Non disponible.

#### Densité relative

: Non disponible.

#### Solubilité

: L'eau: 75 mg/l

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation      | : Non disponible. |
| Température de décomposition         | : Non disponible. |
| Viscosité                            | : Non disponible. |
| Temps d'écoulement (ISO 2431)        | : Non disponible. |
| Poids moléculaire                    | : 44.11 g/mole    |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                                                                                                                                                                                         |
| Stabilité chimique                  | : Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Risque de réactions dangereuses     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                                                                                                                                    |
| Conditions à éviter                 | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. |
| Matériaux incompatibles             | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Acides forts, bases fortes et comburants forts.                                                                                                                                                                                   |
| Produits de décomposition dangereux | : La décomposition thermique génère: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Aldéhydes. Cétones. Hydrocarbures. Vapeurs toxiques                                                                                                                                                        |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.



## Section 11. Données toxicologiques

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Inhalation** : À très fortes concentrations, peut entraîner un déplacement de l'air normal et provoquer une suffocation due au manque d'oxygène.
- Contact avec la peau** : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des brûlures ou des gelures.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.



## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Persistence et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP <sub>ow</sub> | BCF | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| Propane                           | 1.09               | -   | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                 | IMDG                                                                                       | IATA                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1978                                                                                     | UN1978                                                                                     | UN1978                                                                                       |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | PROPANE                                                                                    | PROPANE                                                                                    | PROPANE                                                                                      |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                          |      |      |      |
|--------------------------|------|------|------|
| Groupe d'emballage       | -    | -    | -    |
| Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. |

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2).

**IMDG** : **Urgences** F-D, S-U

**Guide des mesures d'urgence (GMU)** : 115

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Propane

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                          | Justification                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1<br>GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé<br>ASPHYXIANTS SIMPLES - Catégorie 1 | Sur la base de données d'essais<br>Sur la base de données d'essais<br>Jugement expert |

### Historique

**Date d'édition** : 03/15/2020

**Date de publication précédente** : 12/30/2017

**Version** : 2

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** :  
 ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association internationale du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les

## Section 16. Autres informations

navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.